



# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2013-49 en date du 24/09/2013 portant modification du temps de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Septembre 2013, à 20H30 suivant convocation en date du 19 Septembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, PASQUET Christophe, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, HARGE Andrée, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, FAUCHER Alain, GILLES Dominique.

Représentée : Mme ALAMARGOT Sylvie procuration à DUFOUR Aurore.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles. En effet, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014 entraîne une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 35H00.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 Septembre 2013,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDENT** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à raison de 35H00.

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 Octobre 2013 :

Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdo
Administrative	Secrétaire de Mairie	1	31H30
Administrative	Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	22H00
Technique	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H00
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H00
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H30
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	22H00
Sanitaire et social	ATSEM	1	35H00

A La Geneytouse, le 26 Septembre 2013  
Le Maire

Jean-Claude LEBLOIS

